



Session des jeunes 2013

14 – 17 novembre 2013

> Dossier

Répartition des richesses

Impressum

Le dossier **répartition des richesses** a été rédigé pour la Session des jeunes 2013. Il fournit aux participant-e-s un aperçu du thème et vise à lancer des discussions dans les groupes de travail. Il ne prétend pas être exhaustif, scientifique ou exact. La pertinence du contenu est assurée grâce à la collaboration avec différentes organisations partenaires qui traitent le sujet (voir ci-dessous). Les contenus des liens ont été soigneusement contrôlés et relèvent de la responsabilité exclusive des fournisseurs et des exploitant-e-s. Nous n'assumons aucune responsabilité en la matière.

Responsable du contenu :

Adrian Mangold, membre du comité d'organisation de la Session des jeunes

Révision :

Remo Anderegg, civiliste CSAJ

Soutien pour le contenu :

Avenirsuisse

Union syndicale suisse

Ueli Mäder (Université de Bâle)

Nicolas Turtschi (Université de Lausanne)

Table des matières

1. Introduction	4
2. Entrée en matière	5
2.1 Qu'est-ce que la fortune et comment est-elle générée?	5
2.2 Qu'est-ce qui pose problème dans la fortune ?	5
2.3 Quel rôle joue l'État ?	6
2.4 Comment se donner un aperçu de la situation actuelle ?	6
3. Situation et chiffres actuels	8
4. Interventions politiques actuelles	11
4.1 Influence sur le revenu	11
4.2 Modification de l'imposition	13
5. Positions	16
5.1 Avenir Suisse	16
5.2 Union syndicale suisse (USS)	18
5.3 Un point de vue sociologique	19
6. Informations supplémentaires	22

1. Introduction

Ce petit pays en grande partie agricole qui envoyait des mercenaires à l'étranger s'est transformé en État fédéral moderne qui a pu s'affirmer au milieu de l'Europe frénétique du 20^e siècle. De nos jours, l'industrie, le commerce, le tourisme et le bâtiment sont des domaines importants en Suisse. Environ 27% de la fortune mondiale est gérée dans notre pays. La Suisse est la plus grande place financière du monde avec 2100 milliards de dollars¹. Le secteur bancaire ne contribue toutefois qu'à 6% au produit intérieur brut (PIB) du pays². Grâce à des forces de travail bien formées et au commerce avec l'étranger (un franc sur deux est produit à l'étranger), la Suisse est aujourd'hui un modèle de réussite.

Grâce à sa stabilité politique et à sa neutralité pendant les deux guerres mondiales, la Suisse a connu un très grand essor depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale. Ceci a permis d'atteindre un niveau de vie élevé et d'en faire un pays riche. Cette prospérité profite à toute la population suisse, qui bénéficie notamment d'un pouvoir d'achat plus élevé ou d'infrastructures bien développées.

Des voix s'élèvent toutefois pour critiquer le fait que tous ne profitent pas équitablement de cette fortune. L'écart entre les revenus (différence entre les salaires les plus élevés et les plus bas) et la concentration de la fortune (quelques individus possèdent beaucoup) auraient augmenté depuis le milieu des années 90. Alors qu'une partie de la population peut vivre des revenus de sa fortune, d'autres gagnent trop peu pour subvenir à leurs besoins. La majorité, donc la classe moyenne, peut cependant vivre de ses revenus. Il faut clairement distinguer entre revenus et fortune. Cette différence est visible également dans la distribution. La fortune est répartie de manière beaucoup plus inégale que les revenus en Suisse, ce qui se répercute directement sur l'héritage, la propriété immobilière et l'influence politique. Ces aspects ainsi que d'autres thématiques seront abordés dans ce dossier.

¹ Plus d'informations sous : <http://www.zeit.de/2010/44/CH-Reichtum>.

² Le produit intérieur brut **PIB** est un indicateur de la performance économique d'une économie nationale sur une année. Il mesure la valeur des produits et des services au sein d'un pays.

2. Entrée en matière

Avant de discuter du thème choisi, la section suivante définira certains termes clés.

2.1 Qu'est-ce que la fortune et comment est-elle générée?

Le terme **fortune**³ est défini par tous les biens ou tous les droits à des biens que possède un individu. Cela peut par exemple être les avoirs à la banque ou de l'argent liquide dans un coffre-fort, des titres comme des actions ou des obligations, des maisons, des voitures, des motos, des bijoux ou autres objets de valeur, des tableaux, des métaux précieux (p.ex. l'or), les droits découlant d'assurances vie ou de prêts, etc. Le contraire de la fortune, ce sont les dettes, c'est-à-dire les droits des autres. La fortune peut par exemple être formée grâce au travail, en générant un **revenu** par une activité entrepreneuriale (activité indépendante) ou en tant qu'employé-e. Il s'agit généralement de revenus sous forme d'argent (salaire, gains). D'autres revenus peuvent provenir de rentes, d'intérêts, de transferts d'autres ménages, de l'achat de produits de sa propre entreprise, de prestations en nature de la part de l'employeur (lorsque p.ex. la nourriture ou le logement est payé ou si l'on peut acquérir des produits pour moins cher), des produits de son propre jardin et ainsi de suite⁴. Le revenu peut être utilisé pour les besoins quotidiens (consommation) ou pour l'épargne. La partie du revenu qui n'est pas consommée, l'épargne, forme une part de la fortune. L'utilisation faite de l'épargne peut jouer un rôle important pour l'évolution de la fortune. Si l'on garde l'argent chez soi dans un coffre-fort ou sur un compte en banque avec un faible taux d'intérêt, il perdra de la valeur au fil du temps (renchérissement/inflation). Si, avec ce même argent, on achète des pierres précieuses, on l'investit dans une entreprise ou on le met en bourse, la fortune peut s'agrandir (mais également diminuer en cas de pertes). **Hériter** est un autre moyen d'acquérir de la fortune. Un individu lègue sa fortune à une autre personne (si elle décède par exemple) et cette dernière ne doit rien accomplir en échange pour l'obtenir.

2.2 Qu'est-ce qui pose problème dans la fortune ?

On peut maintenant se poser la question de ce qui pose problème au niveau politique dans la fortune ? La réponse réside dans le fait que la propriété et les revenus ne sont pas répartis équitablement. Cette **inégalité** doit être justifiée, car elle influence considérablement le champ d'action des individus et n'est pas simplement due au hasard ou à la responsabilité personnelle. Les discussions politiques reviennent donc sans cesse sur la forme ou l'ampleur acceptable de l'inégalité pour prévoir des actions à entreprendre ou non.

³ http://de.wikipedia.org/wiki/Verm%C3%B6gen_%28Wirtschaft%29.

⁴ Pour plus d'infos:

<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/20/02/blank/key/einkommen0/niveau.html>.

Une manifestation particulière de l'inégalité est la **pauvreté**. La pauvreté qualifie l'état d'une personne qui dispose d'un niveau de ressources si faible que sa survie physique et sociale est en danger. La situation devient spécialement sensible lorsque quelqu'un qui travaille à plein temps est malgré tout touché par la pauvreté. On parle alors de « working poors ». La pauvreté à long terme peut mener à une dégradation de la santé, à des problèmes psychiques ou à la violence. Les coûts sociaux liés à la pauvreté sont donc présentés comme justification pour influencer la distribution de la fortune.

2.3 Quel rôle joue l'État ?

Un État de droit se caractérise généralement par le fait qu'il protège légalement la propriété privée en plus de défendre les procédures démocratiques. Personne, même pas l'État, n'a le droit de se servir sans raison de la propriété privée d'une personne. Le développement économique d'un pays serait très difficile sans protection juridique. L'État doit par ailleurs financer ses activités d'une manière ou d'une autre et a intérêt à ce que ses citoyen-ne-s se portent bien du point de vue financier. C'est donc pour son propre intérêt qu'il règle la distribution du revenu et de la fortune, en prélevant des impôts et des taxes. Il veille à ce que l'imposition soit uniforme et corresponde aux capacités financières (voir Constitution art. 127). La conception que les personnes les plus riches ayant un revenu plus élevé doivent participer davantage aux coûts de l'État que les personnes pauvres avec un plus faible revenu s'est imposée dans notre société. Pour les impôts, on parle alors de progression. La progression fiscale signifie que le taux d'imposition croît avec l'augmentation du revenu et de la fortune imposables.

Depuis les 50 dernières années, l'État joue un rôle plus important dans la protection des risques sociaux comme le chômage, la vieillesse, l'invalidité, etc. À la place de la responsabilité personnelle en matière de protection au sein de la famille sont apparues des assurances sociales comme l'AVS, l'assurance invalidité ou l'assurance chômage. L'État encourage également les citoyen-ne-s à prendre des mesures individuelles de prévoyance vieillesse en leur offrant des déductions fiscales. L'État est ainsi devenu une source de revenus essentielle pour différent-e-s citoyen-ne-s (personnes âgées, invalides, chômeurs-euses, personnes pauvres, familles, etc.) sans être leur employeur.

2.4 Comment se donner un aperçu de la situation actuelle ?

Il y a différentes méthodes pour obtenir un aperçu de la situation actuelle en Suisse, dont les principales sont abordées ci-dessous et serviront de base pour le chapitre suivant.

Coefficient de Gini: Le coefficient de Gini est un indicateur statistique qui mesure l'égalité (ou l'inégalité) de la distribution du revenu et de la fortune d'un pays pour ensuite pouvoir le comparer avec celui d'autres États. La valeur 0 représente une situation où tous les individus possèdent ou gagnent la même quantité d'argent. Une

valeur du coefficient de Gini égale à 1 correspond au cas de figure où une seule personne gagne/possède tout et les autres rien du tout⁵. L'utilisation de données différentes peut toutefois mener à des résultats distincts. Le coefficient de Gini doit donc être considéré de manière critique. Même s'il est très largement répandu, il présente des inconvénients : le coefficient de Gini réagit plus fortement aux inégalités du centre (donc aux différences entre le 49 et le 51 pourcent qu'aux différences entre le pourcent le plus pauvre (1^{er} percentile) et le pourcent le plus riche (99^e percentile)).

Rapport entre les déciles/les quantiles. À cause de la faiblesse du coefficient de Gini, le rapport entre différents groupes de revenu est également utilisé comme méthode de calcul. Le rapport S80/S20 compare par exemple la part des 20% les plus élevés avec celle des 20% les plus bas⁶. Pour les salaires, la comparaison est généralement faite entre le salaire des 10% les plus riches avec celui des 10% les plus pauvres ou avec le salaire médian⁷. Ceci correspond au rapport D90/D10 ou D90/D50⁸.

Part des plus riches. La recherche s'intéresse de plus en plus à la part de revenu du pourcent ou du 0.1% le plus élevé pour mesurer les inégalités lorsqu'il s'agit de la fortune, mais également pour le revenu.

La recherche sur les inégalités se heurte sans cesse à la difficulté d'obtenir des données complètes. Celles-ci proviennent souvent des sources suivantes :

- **Statistiques des impôts ou des assurances sociales.** Cette source a l'avantage de posséder des données pour chaque citoyen-ne dans le pays. Par contre, le problème est que p.ex. les impôts n'enregistrent pas toujours tous les revenus. Des données sur la composition des ménages manquent par ailleurs souvent.
- **Sondages.** Comme pour tous les sondages, le problème est que, pour des raisons de coûts et de temps, les questions ne sont posées qu'à une petite partie de la population (échantillon). Plus un échantillon est grand et plus les données sont fiables. Le relevé de la structure des salaires de l'OFS se base par exemple sur 1.8 million de salaires. Ceci est donc très fiable. Le relevé des budgets des ménages ne se base cependant que sur 2500 ménages. Il est difficile de tirer des conclusions sur des petits groupes (p.ex. les gros salaires) avec si peu de données. La probabilité de parvenir à une représentation juste du pourcentage le plus riche avec si peu de données est presque nulle. Un autre problème des sondages est que les gens ne répondent pas toujours honnêtement aux questions, surtout en matière de

⁵ Les chiffres de l'OCDE: <http://www.oecd.org/berlin/47570121.pdf>.

⁶ Voir p.ex <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/20/03/blank/key/02/06.html>.

⁷ Le salaire moyen est le milieu entre tous les salaires du pays, c'est-à-dire que la moitié de toutes les personnes actives gagnent moins et l'autre moitié plus.

⁸ Pour plus d'informations:

www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/20/03/blank/key/02/06.html.

revenu et de fortune, ou qu'ils ne connaissent pas assez précisément leur situation, ce qui peut engendrer des erreurs⁹.

Dans l'ensemble, les données disponibles pour calculer la distribution des revenus sont meilleures que celles pour la distribution de la fortune.

3. Situation et chiffres actuels

La fortune est distribuée de manière inégale au niveau mondial, le 1 pourcent des personnes les plus riches possèdent 40% de la fortune mondiale. Au contraire, les 50% « pauvres » de la population mondiale possèdent seulement un pourcent de la fortune mondiale. La structure n'est pas différente en Suisse. 2.4% des contribuables suisses possèdent autant de fortune que les 98% restants. Le 1% le plus riche en Suisse possède même environ 40% de la fortune. 66% de la population suisse possède moins de 100'000 francs de fortune. D'après le magazine économique suisse *Bilanz*, la fortune des 300 Suisses les plus riches a augmenté ces 20 dernières années de 86 milliards de francs (1989) à 449 milliards (2009)¹⁰. Le graphique ci-dessous représente la distribution inégale sur la base de la fortune nette déclarée au 31 décembre 2005. Ces valeurs donnent un coefficient Gini de 0.6, ce qui indique plutôt une inégalité élevée (0=égal, 1=inégal).

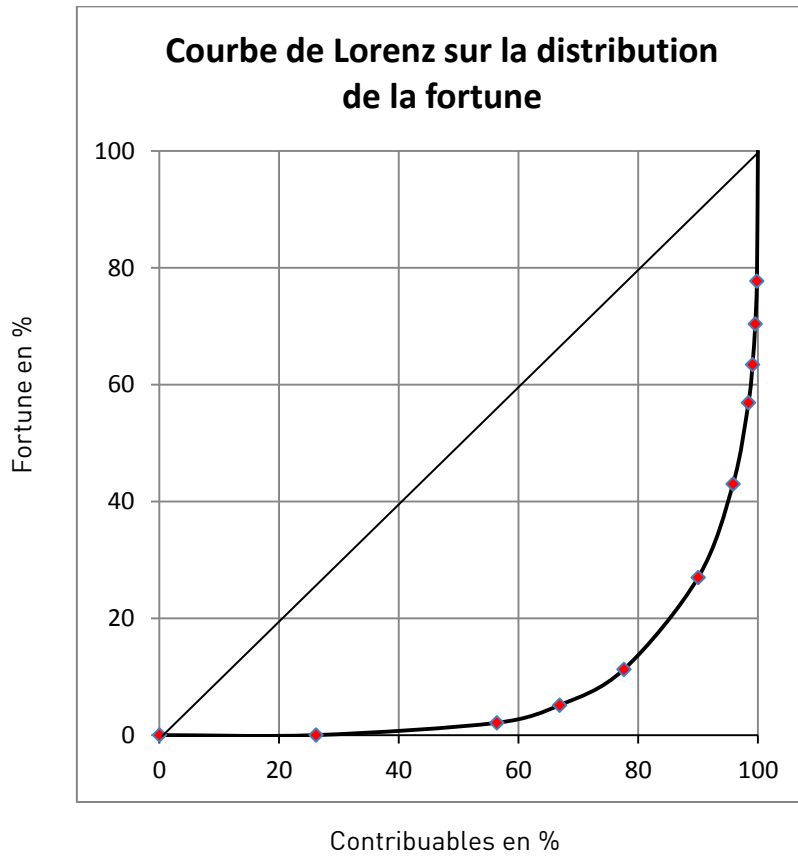
Il faut toutefois noter que certains éléments de fortune ne sont pas pris en compte dans la déclaration d'impôts, comme les biens mobiliers ou l'avoir du 2^e ou du 3^e pilier de la prévoyance vieillesse. Si ces éléments étaient pris en compte, la distribution de la fortune serait légèrement moins inégale.

Les différences de revenu entre le salaire le plus bas et le plus élevé sont moins grandes que pour la fortune. En Suisse, le salaire médian brut s'élevait à 5'979 CHF par mois en 2010¹¹, comme le montre le graphique ci-dessous. Une grande partie des salaires se trouve autour du salaire médian. Plus le salaire est élevé et moins il est perçu.

⁹ http://www.verteilungsbericht.ch/wp-content/uploads/2012/04/86df_DL-DG_Verteilungsbericht_2012.pdf dès la page 35.

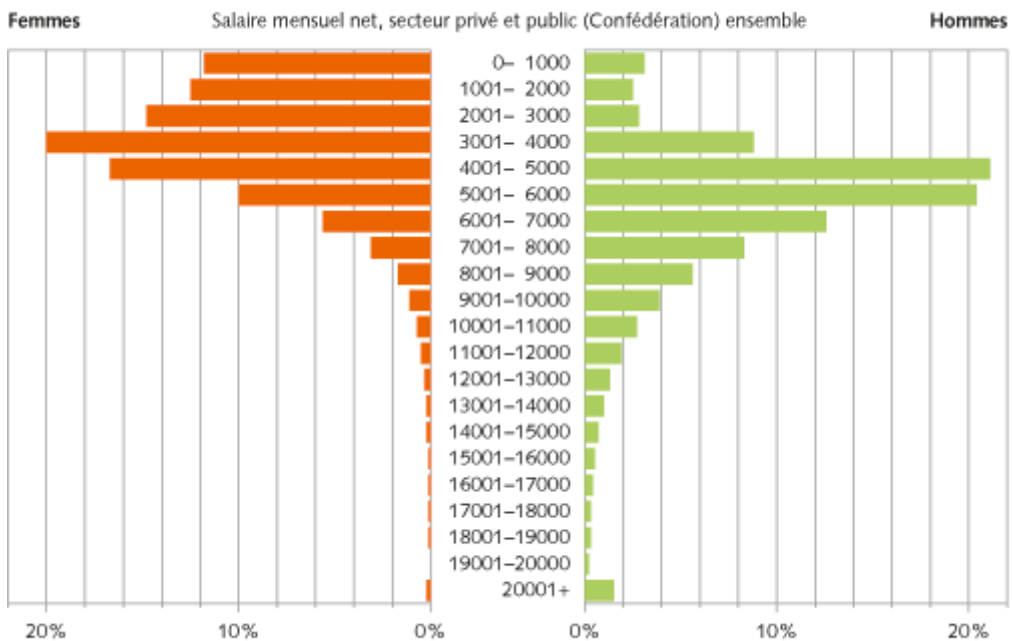
¹⁰ <http://www.zeit.de/2010/44/CH-Reichtum>.

¹¹ <http://www.kmu.admin.ch/aktuell/00305/02101/02386/?lang=fr>.



Source : Représentation personnelle sur la base des données de l'Administration fédérale 2005¹²

Répartition des salariés selon les classes de salaires, en 2010



Source: Enquête suisse sur la structure des salaires

© OFS

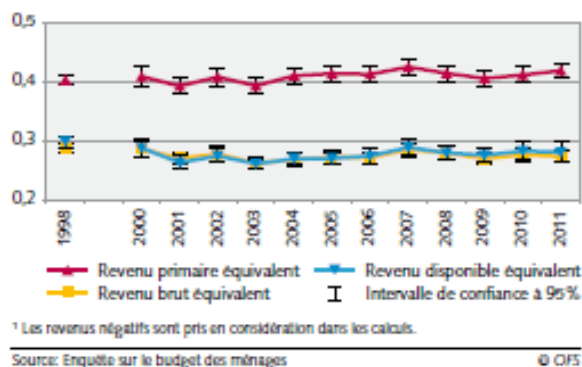
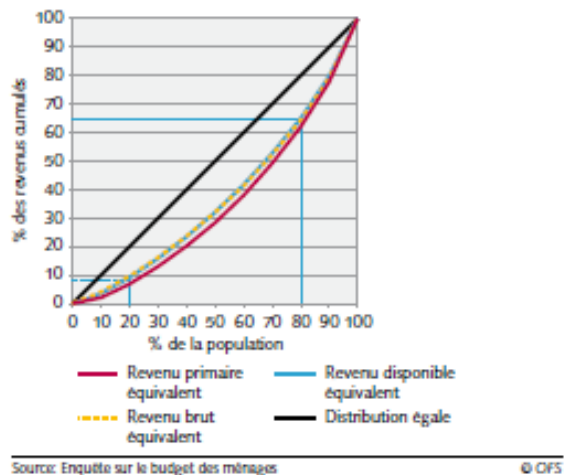
¹² <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/20/02/blank/key/vermoegen.html>.

Pour la distribution du revenu, l'indicateur S80/S20 met en rapport le revenu total du 20% le plus riche de la population avec le revenu total du 20% le plus pauvre. Plus ce chiffre est élevé et plus la distribution du revenu est inégale. En 2011, le rapport S80/S20 a montré qu'en Suisse, le revenu des 20% les plus riches était 4.5 fois plus élevé que celui des 20% les plus pauvres. Dans les pays voisins, ce rapport se situe à 3.8 en Autriche, 4.5 en Allemagne, 4.6 en France et 5.6 en Italie¹³. D'après l'Office fédéral de la statistique, la distribution du revenu n'a presque pas changé entre 1998 et 2011¹⁴.

Les grandes fortunes et les hauts salaires se répercutent également sur les impôts. Un pourcent des contribuables suisses paye plus de 37% des impôts fédéraux directs. Les 10% les plus riches fournissent même 74% des impôts fédéraux directs à l'État¹⁵. L'Office fédéral de la statistique a démontré dans une courte publication datant de septembre 2013 que les revenus seraient beaucoup plus inégaux sans la redistribution par l'État (voir graphiques ci-dessous).

Les coefficients de Gini pour toute la population avant la redistribution par l'État (ligne rouge) vont de 0.39 à 0.42 de 1998 à 2011 et sont donc plus élevés que ceux du revenu disponible (ligne bleue) qui ont des valeurs de 0.26 à 0.30 dans le même intervalle de temps.

Courbe de Lorenz distribution des revenus **Évolution du coefficient de Gini entre 1998 et 2011**



Ceci montre que les interventions de l'État ont permis de diminuer les inégalités de revenu.

Lors de la redistribution, il faut garder à l'esprit que l'imposition des plus riches ou des entreprises internationales est devenue plus difficile dans le climat de concurrence internationale rude pour la Suisse (et également pour les autres pays). Ceci doit être pris en compte lors des interventions (voir le chapitre suivant).

13

<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/00/09/blank/ind42.indicator.420011.420003.html>

14 <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/news/publikationen.html?publicationID=5336>.

15 http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/18/02/blank/key/direkte_bundessteuer/natuerliche_personen.html ainsi que *Wie Reiche denken und lenken*: p. 383 ff. chap. 10.8.

4. Interventions politiques actuelles

Il y a actuellement différentes interventions qui visent à modifier le rôle de l'État dans la distribution de la fortune: 1) pour qu'il agisse déjà lors de la distribution des revenus et assure une inégalité moindre (salaire minimum, écart salarial, revenu de base) et 2) pour qu'il intervienne dans l'imposition du revenu et de la fortune et qu'il redistribue l'argent.

4.1 Influence sur le revenu

Initiative sur le salaire minimum

L'initiative lancée par les syndicats et par le PS exige que chaque personne employée en Suisse reçoive un salaire horaire minimum de 22 CHF. La population sera en principe appelée à voter sur l'initiative pendant la première moitié de 2014.

13.014 - Objet du Conseil fédéral : Initiative populaire : Pour la protection de salaires équitables (Initiative sur les salaires minimums).¹⁶

Déposé auprès du Conseil fédéral le 16.01.2013

État des délibérations : Traité par le Conseil des États

Texte déposé :

I. La Constitution est modifiée comme suit:

Art. 110a Protection des salaires (nouveau)

¹ La Confédération et les cantons adoptent des mesures pour protéger les salaires sur le marché du travail.

² À cette fin, ils encouragent en particulier l'inscription dans les conventions collectives de travail de salaires minimaux d'usage dans la localité, la branche et la profession, ainsi que le respect de ces salaires.

³ La Confédération fixe un salaire minimal légal. Ce salaire est applicable à tous les travailleurs en tant que limite inférieure contraignante. La Confédération peut édicter des dérogations pour des rapports de travail particuliers.

⁴ Le salaire minimal légal est indexé régulièrement sur l'évolution des salaires et des prix, dans une mesure qui ne peut être inférieure à l'évolution de l'indice des rentes de l'assurance-vieillesse et survivants.

⁵ Les dérogations et l'indexation du salaire minimal légal sur l'évolution des salaires et des prix sont édictées avec le concours des partenaires sociaux.

⁶ Les cantons peuvent édicter des suppléments contraignants au salaire minimal légal.

II. Les dispositions transitoires de la Constitution sont modifiées comme suit:

Art. 197, ch. 8 (nouveau)

8. Disposition transitoire ad art. 110a (Protection des salaires)

¹ Le salaire minimal légal se monte à 22 francs par heure. Au moment de l'entrée en vigueur de l'art. 110a, ce montant est majoré de l'évolution des salaires et des prix accumulée depuis 2011,

¹⁶ PARLEMENT. *Curia Vista: Base de données des objets parlementaires.*

http://www.parlament.ch/f/suche/pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20130014.

conformément à l'art. 110a, al. 4.

² Les cantons désignent les autorités chargées de veiller à l'application du salaire minimal légal.

³ Le Conseil fédéral met en vigueur l'art. 110a au plus tard trois ans après son acceptation par le peuple et les cantons.

⁴ Si aucune loi d'application n'est entrée en vigueur dans ce délai, le Conseil fédéral édicte les dispositions d'application par voie d'ordonnance, avec le concours des partenaires sociaux.

1:12

L'initiative 1:12 qui sera en votation le 22 novembre 2013 a été lancée par les jeunes socialistes. Elle demande que chaque entreprise ait un rapport salarial maximal de 1:12. Cela signifie concrètement que personne ne peut gagner moins en une année que ce que gagne l'employé-e le mieux rémunéré-e en un mois dans la même entreprise.

12.017 - Objet du Conseil fédéral : Initiative populaire : 1:12 - Pour des salaires équitables.¹⁷

Déposé auprès du Conseil fédéral le 18.01.2012

État des délibérations : Liquidé

Texte déposé :

I. La Constitution fédérale est modifiée comme suit:

Art. 110a (nouveau) Politique salariale

¹ Le salaire le plus élevé versé par une entreprise ne peut être plus de douze fois supérieur au salaire le plus bas versé par la même entreprise. Par salaire, on entend la somme des prestations en espèces et en nature (argent et valeur des prestations en nature ou en services) versées en relation avec une activité lucrative.

² La Confédération légifère dans la mesure nécessaire. Elle règle en particulier:

- a. les exceptions, notamment en ce qui concerne le salaire des personnes en formation, des stagiaires et des personnes en emploi protégé;
- b. l'application à la location de services et au travail à temps partiel.

II. Les dispositions transitoires de la Constitution fédérale sont modifiées comme suit:

Art. 197, ch. 8 (nouveau)

8. Disposition transitoire ad art. 110a (Politique salariale)

Si les dispositions d'application n'entrent pas en vigueur dans les deux ans suivant l'acceptation de l'art. 110a par le peuple et les cantons, le Conseil fédéral édicte les dispositions nécessaires sous la forme d'une ordonnance; ces dispositions ont effet jusqu'à l'entrée en vigueur des lois correspondantes.

¹⁷ PARLEMENT. *Curia Vista: Base de données des objets parlementaires.*

http://www.parlament.ch/f/suche/pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20120017.

Revenu de base inconditionnel

Le 04.10.2013, un groupe indépendant d'individus, qui n'appartenaient donc à aucun parti, a déposé l'initiative « Pour un revenu de base inconditionnel ». Il demande à ce que chaque personne reçoive un revenu de base, indépendamment de qui elle est ou de ce qu'elle fait. Ils proposent un montant de 2500 CHF par personne et de 625 CHF par enfant par mois. Le montant final doit cependant être débattu au niveau politique après l'adoption de l'initiative.

Initiative populaire fédérale « Pour un revenu de base inconditionnel »

Déposée auprès du Conseil fédéral le 04.10.2013

Texte déposé :

I. La Constitution est modifiée comme suit:

Art. 110a (nouveau) Revenu de base inconditionnel

¹ La Confédération veille à l'instauration d'un revenu de base inconditionnel.

² Le revenu de base doit permettre à l'ensemble de la population de mener une existence digne et de participer à la vie publique.

³ La loi règle notamment le financement et le montant du revenu de base.

4.2 Modification de l'imposition

Impôt sur les successions

L'impôt sur les successions proposé par le PEV exige que la Confédération introduise un impôt national de 20% sur les successions. Toutes les successions de plus de 2 millions de francs sont concernées. Les revenus générés par l'impôt sur les successions devraient revenir à l'AVS.

Initiative populaire fédérale : « Imposer les successions de plusieurs millions pour financer notre AVS (Réforme de la fiscalité successorale) »

Déposée auprès du Conseil fédéral le 12.03.2013

Texte déposé :

I. La Constitution est modifiée comme suit:

Art. 112, al. 3, let. a^{bis} (nouvelle)

³ L'assurance est financée:

a^{bis}. par les recettes de l'impôt sur les successions et les donations;

Art. 129a (nouveau) Impôt sur les successions et les donations

¹ La Confédération perçoit un impôt sur les successions et les donations. Les cantons effectuent la taxation et la perception. Deux tiers des recettes de l'impôt sont versés au Fonds de compensation de l'assurance-vieillesse et survivants, les cantons conservent le tiers restant.

² L'impôt sur les successions est perçu sur le legs de personnes physiques qui étaient domiciliées en Suisse au moment de leur décès ou dont la succession a été ouverte en Suisse. L'impôt sur les donations est perçu auprès du donateur.

³ Le taux d'imposition est de 20 %. Sont exonérés de l'impôt:

- a. une franchise unique de deux millions de francs sur la somme du legs et de toutes les donations soumises à l'impôt;
- b. les parts de legs du conjoint ou du partenaire enregistré ainsi que les donations faites à celui-ci;
- c. les parts de legs d'une personne morale exonérée de l'impôt ainsi que les donations faites à celle-ci;
- d. les présents d'un montant maximal de 20 000 francs par an et par donataire.

⁴ Le Conseil fédéral adapte périodiquement les montants au renchérissement.

⁵ Lorsque des entreprises ou des exploitations agricoles font partie du legs ou de la donation et qu'elles sont reprises pour au moins dix ans par les héritiers ou les donataires, des réductions particulières s'appliquent pour l'imposition afin de ne pas mettre en danger leur existence et de préserver les emplois.

II Les dispositions transitoires de la Constitution sont modifiées comme suit:

Art. 197, ch. 9 (nouveau)

9. Disposition transitoire ad art. 112, al. 3, let. a^{bis}, et 129a (Impôt sur les successions et les donations)

¹ Les art. 112, al. 3, let. a^{bis}, et 129a entrent en vigueur le 1er janvier de la deuxième année suivant leur acceptation en tant que droit directement applicable. Les actes cantonaux relatifs à l'impôt sur les successions et les donations sont abrogés à la même date. Les donations sont imputées rétroactivement au legs à partir du 1er janvier 2012.

² Le Conseil fédéral édicte les dispositions d'exécution, qui s'appliquent jusqu'à l'entrée en vigueur d'une loi d'exécution. Il tient compte des exigences suivantes:

- a. Le legs soumis à l'impôt comprend:
 1. la valeur vénale des actifs et des passifs au moment du décès;
 2. les donations soumises à l'impôt faites par le défunt;
 3. les valeurs investies à des fins de soustraction fiscale dans des fondations familiales, des assurances et des institutions similaires.
- b. L'impôt sur les donations est perçu dès que le montant selon l'art. 129a, al. 3, let. a, est dépassé. Les impôts sur les donations qui ont été payés sont imputés à l'impôt sur les successions.
- c. Pour les entreprises, la réduction selon l'art. 129a, al. 5, consiste en l'octroi d'une franchise sur la valeur totale des entreprises et en une réduction du taux d'imposition à la valeur résiduelle imposable. Il est par ailleurs possible d'autoriser un paiement échelonné sur dix ans au maximum.
- d. Pour les exploitations agricoles, la réduction selon l'art. 129a, al. 5, consiste en la non-prise en compte de leur valeur, pour autant qu'elles soient exploitées en vertu des règles du droit foncier agricole par les héritiers ou les donataires. Si elles sont abandonnées ou vendues avant l'expiration du délai de dix ans, l'impôt est exigé a posteriori au prorata.

Abolition des forfaits fiscaux

En 2012, la gauche alternative a déposé une initiative sur l'abolition des forfaits fiscaux¹⁸. Les forfaits fiscaux sont une forme d'imposition particulière uniquement accordée à certaines personnes en particulier en Suisse. Premièrement, il ne faut

¹⁸ Des interventions similaires ont déjà été déposées au niveau cantonal (Zurich a par exemple supprimé les forfaits fiscaux en 2008).

pas travailler en Suisse, deuxièmement, il faut avoir une nationalité étrangère et troisièmement, il faut posséder une fortune minimum dans certains cantons. Comme l'indique la désignation, l'individu en question a la possibilité d'être imposé pendant plusieurs années sur un montant fixe/forfaitaire mesuré au train de vie présumé à hauteur de cinq fois la valeur locative. Plusieurs cantons ont supprimé ou durci les forfaits fiscaux ces dernières années, tout comme la Confédération. Le peuple devra en principe se prononcer sur cette initiative en 2014.

13.057 – Objet du Conseil fédéral : Initiative populaire fédérale : « Halte aux privilèges fiscaux des millionnaires (abolition des forfaits fiscaux) »¹⁹

Déposé auprès du Conseil fédéral le 29.10.2012

État des délibérations : Non encore traité au conseil

Texte déposé :

I. La Constitution est modifiée comme suit :

Art. 127, al. 2^{bis} (nouveau)

^{2bis} Les privilèges fiscaux pour les personnes physiques sont illicites. L'imposition d'après la dépense est interdite.

II. Les dispositions transitoires de la Constitution sont complétées comme suit :

Art. 197, ch. 92 (nouveau)

9. Disposition transitoire ad art. 127, al. 2^{bis} (Principes régissant l'imposition)

1 La Confédération édicte la législation d'exécution dans un délai de trois ans à compter de l'acceptation de l'art. 127, al. 2^{bis}.

2 Si aucune loi d'exécution n'est mise en vigueur dans ce délai, l'art. 127, al. 2^{bis}, s'applique directement.

¹⁹ PARLEMENT. *Curia Vista: Base de données des objets parlementaires.*

http://www.parlament.ch/f/suche/pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20130057.

5. Positions

Le débat autour de la distribution des revenus et de la fortune est déjà ancien et les positions adoptées sont multiples. La section suivante abordera 1) la position d'*Avenir Suisse* comme exemple de l'argumentaire des milieux économiques libéraux, 2) la position de l'Union syndicale suisse comme exemple de l'argumentaire d'un groupe orienté vers les employé-e-s et 3) les arguments d'une vision scientifique.

5.1 Avenir Suisse

Avenir Suisse est un groupe de réflexion (ou think tank) à orientation libérale qui s'engage pour le futur économique et social de la Suisse. Il a publié une étude sur le débat concernant la distribution²⁰. Les points suivants y sont traités :

En Suisse, les salaires à temps plein sont répartis de manière plus équitable que dans tous les autres pays de l'OCDE. La raison principale serait que la formation professionnelle (système de formation dual) est bien établie. L'OCDE parle d'un coefficient de Gini qui ne serait que de 0.24. Par ailleurs, les bas salaires seraient remontés au niveau des salaires moyens.

Une forte mobilité a été constatée dans la distribution des revenus. Il est donc possible de se déplacer sur l'échelle des salaires. D'après Avenir Suisse, une carrière de « laveur de vaisselle » est donc toujours possible.

La distribution de la fortune serait moins radicale que ce qui est supposé, car les principales composantes de la prévoyance vieillesse et des biens immobiliers ne sont pas ou que partiellement pris en compte. Les éléments de fortune de la prévoyance professionnelle (PP) manquent totalement. Avec un montant de 750 milliards de francs (2011), cette « omission » est d'une grande importance. On estime également à environ 400 milliards de francs le montant de la fortune immobilière qui n'est pas prise en compte, car la valeur fiscale est souvent inférieure à 40% par rapport à la valeur marchande.

L'étude contredit les constatations de l'Union syndicale suisse (voir ci-dessous) en faisant remarquer que la part de revenu des 1% les plus riches se situe actuellement au même niveau que dans les années 1960. L'USS commence son étude dès 1969, après l'augmentation des impôts et le ralentissement de l'économie suite à la crise pétrolière du début des années 1970. Cette évolution montre que les hauts salaires sont très variables.

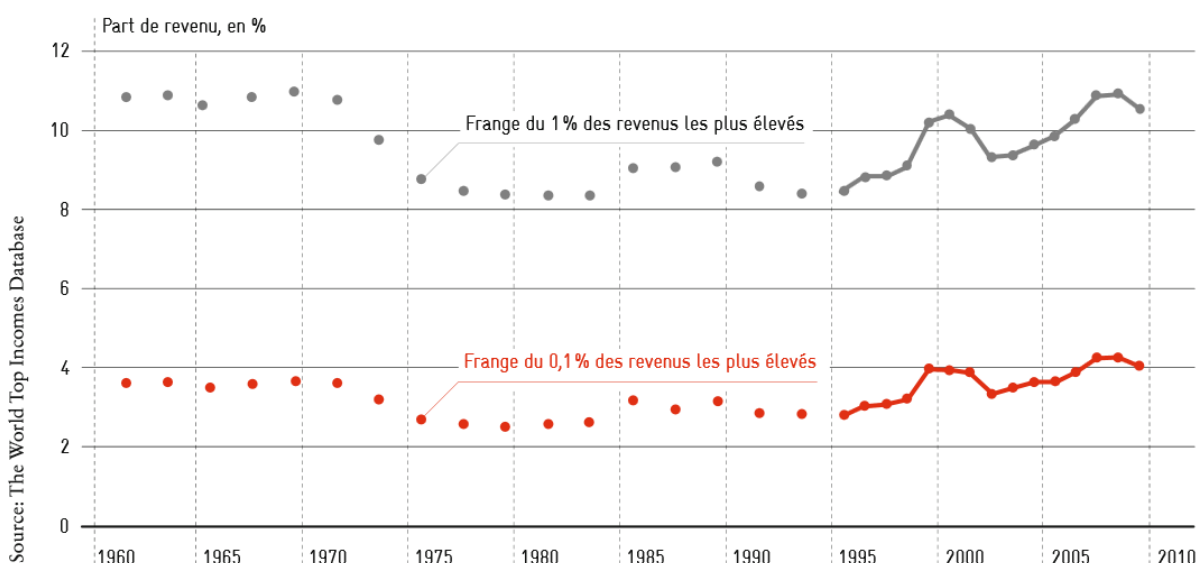
Les personnes riches auraient une charge fiscale importante en Suisse, car elles sont soumises à une imposition multiple. En plus des impôts ordinaires, les cantons prélèvent un impôt sur la fortune. S'y ajoutent encore des impôts sur le revenu de la fortune, sur l'immobilier et sur les bénéfices des entreprises.

²⁰http://www.avenir-suisse.ch/wp-content/uploads/2013/07/avenir_sp%C3%A9cial_distribution_f.pdf.

Avenir Suisse constate également que plus le taux d'emploi est élevé et plus la distribution du produit national sera large. Au contraire, un taux de chômage élevé engendre plus d'inégalités que l'ensemble des inégalités salariales. Le taux d'emploi se situait à 82.5% en 2011 en Suisse. Avec 34%, la part des personnes employées à temps partiel est largement supérieure à la moyenne européenne. De nombreux Suisses et surtout Suissesses travaillent donc à temps partiel, car ils et elles peuvent se le permettre financièrement.

Hauts revenus: beaucoup de bruit pour rien de nouveau

En 15 ans, la part que représente la frange des revenus les plus élevés dans l'ensemble des revenus a à peine augmenté. On pourrait qualifier l'évolution sur le long terme d'«ample mouvement latéral». Actuellement, la part de la frange du 1% des revenus les plus élevés semble se stabiliser autour de la valeur moyenne de 10%.



Avenir Suisse adopte également une position claire pour le salaire minimum. Il cite des études qui arrivent à la conclusion que des limites minimales de salaire nuiraient à la force de travail peu qualifiée. Plus ou moins de postes de travail seraient perdus selon la limite minimale fixée. En considérant la libre circulation des personnes, Avenir Suisse indique qu'un salaire minimum de 4000 francs serait de 38% plus élevé que le salaire moyen au Portugal. Cela pourrait inciter d'autres demandeurs d'emploi de l'espace européen à venir en Suisse.

Les statistiques d'Avenir Suisse, confirment l'égalité relative de la distribution des revenus. En 2010 en Suisse, les 10% supérieurs ont reçu 2.7 fois plus de salaire brut que les 10% inférieurs. Aux USA, ce rapport est de 5.0 et en Grande-Bretagne, il se trouve à 3.6%. Seules la Finlande, la Norvège, la Suède, la Belgique et l'Italie (à 2.2, la valeur la plus basse) avaient un taux inférieur à la Suisse. La valeur serait restée relativement stable depuis 1996 où le facteur était de 2.4.

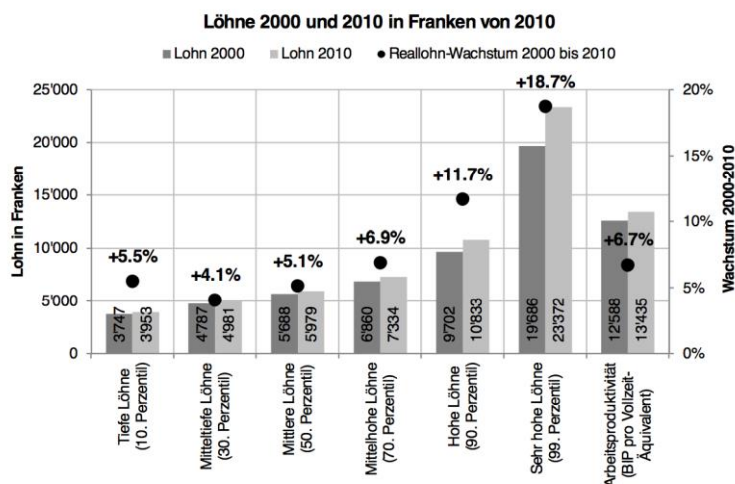
5.2 Union syndicale suisse (USS)

En 2012, l'Union syndicale suisse a publié une étude sur la distribution du revenu et de la fortune en Suisse. Les points suivants ont été relevés dans l'étude²¹ :

Depuis les années 1990, l'écart des revenus s'est fortement creusé. Les hauts salaires (+33% depuis 1994) ont sensiblement augmenté par rapport aux bas (+9%) et aux moyens salaires (+7%). La crise financière aurait certes modéré partiellement les salaires les plus hauts, mais cela n'aurait pas eu de grandes conséquences à long terme.

Un écart est apparu entre les hauts et les moyens salaires, alors que les bas et les moyens salaires se sont équilibrés en Suisse. L'USS explique cela grâce à la politique syndicale contre les bas salaires. Dans certaines branches professionnelles (p.ex. restauration, commerce de détail), les salaires minimaux ont parfois augmenté de plus de 40% depuis 1998. La concentration de la fortune a par contre continué à croître pendant ces 20 dernières années²².

L'USS constate également que la crise a légèrement diminué la fortune des plus riches. Les différences entre les fortunes continueraient toutefois à être extrêmes. 2.6% de la population posséderait 50% de la fortune.



Quelle: Bundesamt für Statistik (Lohnstrukturerhebung, Volkswirtschaftliche Gesamtrechnung, Landesindex der Konsumpreisen, Arbeitsvolumen-Statistik)

La politique fiscale et d'imposition entre 2000 et 2010 aurait bénéficié à la classe supérieure, selon l'USS. Les hauts et très hauts salaires auraient donc profité de la baisse des impôts. La charge des bas et moyens salaires aurait toutefois augmenté à cause des impôts indirects, des primes d'assurances maladie et des loyers. Les augmentations de salaire des ménages composés d'une seule personne à bas ou moyens salaires ces dix dernières années ont été contrebalancées par l'augmentation des primes d'assurances maladie et des coûts de logement.

²¹ http://www.verteilungsbericht.ch/wp-content/uploads/2012/04/86df_DL-DG_Verteilungsbericht_2012.pdf.

²² Voir aussi Föllmi/Martinez: <http://www1.wva.unisg.ch/RePEc/uscg/econwp/EWP-1227.pdf> p.36.

D'après l'USS, les inégalités de salaire peuvent être activement combattues, car l'écart salarial s'est moins fortement accentué là où les syndicats se sont engagés pour des salaires justes. Il faut donc en conclure que la clé pour une évolution équilibrée des salaires est la présence de syndicats forts.

L'USS est par ailleurs de l'avis que le système de salaires classiques avec des augmentations de salaire fonctionne mieux que le système de salaires avec bonus et qu'il est moins susceptible d'engendrer des excès de salaires.

Les salaires minimaux augmenteraient le niveau général des salaires selon l'avis de l'USS. La fixation d'une limite empêcherait que les salaires puissent baisser en dessous d'un certain niveau. Les salaires minimaux pourraient par ailleurs diminuer les différences de salaire entre certains groupes comme entre les hommes et les femmes, les immigrés, les étrangers, etc.

L'USS est d'avis que l'assurance chômage (AC) doit être renforcée. Une AC offrant de bonnes prestations renforcerait la position des demandeurs d'emploi p.ex. lors des négociations salariales, car la sécurité salariale permet de prendre plus de risques lorsque l'on négocie.

5.3 Un point de vue sociologique

En plus des deux opinions idéologiques présentées dans cette discussion, ce chapitre traite également d'un point de vue scientifique sur la distribution de la fortune et aborde certaines pistes de réflexion sur les possibles changements. Ueli Mäder, sociologue et professeur à l'Université de Bâle, a constaté dans une étude que la redistribution doit agir sur la politique fiscale. Mais cette dernière ne suffit pas, il faut également mettre l'accent sur le revenu.

Possibilités actuelles légales et illégales

De nos jours, de nombreuses possibilités, légales comme illégales, sont utilisées pour soustraire une partie de la fortune aux impôts. Un exemple est la différence entre la soustraction fiscale et la fraude fiscale, qui est une particularité suisse. Le droit fiscal se base sur l'autodéclaration des valeurs des revenus et de la fortune. Lorsque le contribuable « oublie » de déclarer quelque chose, p.ex. en remplissant sa déclaration de manière incomplète ou erronée, cela est considéré comme de la soustraction fiscale. Contrairement à beaucoup d'autres pays, la Suisse ne considère pas la soustraction fiscale comme étant une infraction pénale, mais une infraction de droit administratif punie par une amende fiscale ainsi que des arriérés d'impôts et poursuivie par les autorités fiscales elles-mêmes. La fraude fiscale a lieu en cas de dépôt de faux documents (comme les certificats de salaire ou les livres comptables). Ce cas peut mener à des poursuites pénales. Dans d'autres pays, les deux formes sont punissables²³.

²³ Wie Reiche denken und lenken: p. 376 ff. chap. 10.7.

Un autre exemple est le conseil fiscal. Celui ou celle qui peut se permettre un conseiller fiscal pourra économiser beaucoup d'impôts grâce aux déductions. Il existe encore d'autres possibilités légales pour dissimuler habilement les revenus ou la fortune et les soustraire ainsi à l'impôt.

Propositions pour arriver à une redistribution

Une piste à explorer serait un impôt national sur la fortune. Actuellement, l'imposition sur la fortune ne se fait qu'au niveau cantonal. L'impôt national sur la fortune devrait permettre de poursuivre la redistribution.

Ueli Mäder cite également le modèle de l'impôt sur les successions²⁴ qui imposerait les successions selon un certain pourcentage. Ceci est actuellement le cas si l'héritage va à des personnes externes (tiers). L'imposition du revenu hérité a cependant été supprimée dans tous les cantons sauf Appenzell Rhodes-Extérieures, Vaud et le Jura pour les descendants directs. Selon Ueli Mäder, l'impôt sur les successions et l'impôt sur la fortune pourraient être utilisés comme instruments efficaces pour lutter contre l'augmentation des inégalités de revenu et de fortune. Au contraire, davantage de baisses d'impôts ou des modèles d'impôt à taux unique auraient pour effet d'augmenter l'écart salarial. L'impôt à taux unique fait que le taux d'imposition reste constant et ne s'élève plus à partir d'un certain revenu ou fortune, ce qui est censé attirer les personnes à haut revenu et fortunées. De tels cas de figure ont déjà été appliqués à Zoug et Schwyz. Les faibles impôts dans les deux cantons ont bien attiré des personnes à haut revenu et fortunées qui étaient aussi d'accord de dépenser davantage pour leur maison ou leur appartement. Cela a finalement engendré une augmentation des prix des terrains et donc une hausse des loyers. Ceci a eu pour conséquence d'évincer une partie de la classe moyenne²⁵.

Le Prof. Mäder soutient également un impôt sur les gains en capital pour les personnes physiques²⁶. De nos jours, celui-ci n'existe plus dans aucun des cantons suisses. Cet impôt concernerait les gains sur le capital comme les impôts sur la fortune ou les revenus issus de participations comme les actions. Il est possible aujourd'hui pour les privés de placer leurs économies afin de produire du revenu qui ne doit pas être imposé. Toujours d'après le Prof. Mäder, l'immobilier devrait être imposé plus fortement et sa valeur marchande mieux évaluée²⁷. En 1962, le Conseil fédéral avait estimé la différence entre la valeur vénale et la valeur fiscale des biens fonciers à 65 milliards de francs. Ce montant est aujourd'hui bien plus élevé.

Il exige finalement une imposition adaptée des hauts revenus et fortunes afin d'éviter de futures accumulations excessives de patrimoine.

Ces solutions sont controversées. Les résultats d'une étude ont montré que les impôts étaient l'une des trois préoccupations principales des personnes seules et

²⁴ Wie Reiche denken und lenken: p. 378 ff. chap. 10.8.

²⁵ Wie Reiche denken und lenken: p. 382 ff. chap. 10.8.

²⁶ Wie Reiche denken und lenken: p. 384 ff. chap. 10.8.

²⁷ Wie Reiche denken und lenken: p. 384 ff. chap. 10.8.

des familles riches²⁸. Il est difficile de prévoir l'impact de nouveaux impôts sur le niveau d'attractivité de la Suisse en matière de lieu de résidence et d'implantation des entreprises. La suppression de l'impôt forfaitaire qui avantageait certain-e-s riches a finalement été bénéfique selon Ueli Mäder.

²⁸ Wie Reiche denken und lenken: p. 359 ff.

6. Informations supplémentaires

Ce dossier contient les informations les plus importantes sur le thème de la distribution de la fortune et doit permettre de lancer des pistes de réflexion pour les revendications des participant-e-s à la Session des jeunes. Il est pourtant indispensable d'effectuer des recherches personnelles supplémentaires sur le thème de la distribution de la fortune. Les liens suivants peuvent être utiles dans cette démarche :

Avenir Suisse – Spécial distribution :

http://www.avenir-suisse.ch/wp-content/uploads/2013/07/avenir_sp%C3%A9cial_distribution_f.pdf.

Office fédéral de la statistique :

<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/20/03/blank/key/02/06.html>.

Administration fédérale des contributions:

<http://www.estv.admin.ch/index.html?lang=fr>.

Mäder Ueli, Aratnam Ganga Jey, Schilliger Sarah: Wie reiche lenken und denken – Reichtum in der Schweiz: Geschichte, Fakten, Gespräche; 2010; Editions Rotpunkt.

OCDE : Toujours plus d'inégalité.

<http://www.oecd.org/fr/els/soc/toujoursplusdinegalitepourquoilesecartsderevenussecreusent.htm>.

USS:

Verteilungsbericht (SGB): <http://www.verteilungsbericht.ch/>
« Pression sur les salaires et répartition injuste des revenus » :
<http://www.uss.ch/actuel/arbeitnehmer-bericht/>.

Données sur le coefficient de Gini :

<http://www.oecd.org/berlin/47570121.pdf>

Recueil des lois fiscales :

<http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/64.html>.

1:12

Pour : <http://1a12.ch/>

Contre : <http://www.1-12-nein.ch/>.

Impôt sur les successions

<http://www.erbschaftssteuerreform.ch/fr->.

Forfaits fiscaux

<http://pauschalsteuer-nein.ch>.

Salaires minimums

Pour : <http://www.salaires-minimums.ch/>

Contre : <http://mindestlohninitiative.ch/>.

Interventions parlementaires

Site du Parlement: <http://www.parlament.ch/f/suche/pages/curia-vista.aspx>.

Autres liens :

<http://www.nzz.ch/aktuell/wirtschaft/wirtschaftsnachrichten/die-schere-geht-nicht-auseinander-1.18156099>

<http://www.handelszeitung.ch/konjunktur/schweiz/das-sind-die-irrtuemer-der-ungleichheitsdebatte>

<http://www.fuw.ch/article/zunahme-der-einkommensungleichheit-eine-mar/>

<http://inequalities.ch/?lang=fr>.